



Démystifier la maîtrise d'œuvre

Congrès INFRA 2014

Alexandre Beaupré, ing., M. Ing.
Directeur Division génie-civil

Luc Coulombe, M. Sc.
Vice-président des opérations

2 décembre 2014

IGF
vigilance

OBLIGATIONS LÉGALES

Démystifier la maîtrise d'œuvre - INFRA 2014

Mine de Westray

❖ Les modifications apportées au Code criminel en matière de SST ont été introduites après un évènement tragique survenu le 9 mai 1992 à la mine de Westray en Nouvelle-Écosse :



- ◆ 26 mineurs perdent la vie
- ◆ Explosions souterraines causées par la présence de méthane dans l'air
- ◆ L'enquête démontre de graves lacunes en matière de SST de la part des cadres de l'entreprise
- ◆ Aucune poursuite de négligence criminelle contre l'entreprise
- ◆ La couronne abandonne les charges, faute de preuve
- ◆ 11 ans plus tard, le projet de loi C-45 fut adopté

Loi C-21

Cette loi modifie le Code criminel en ce qui a trait à la responsabilité pénale des organisations. Toute personne (employé, administrateur, cadre mandataire) **pourrait être mise en accusation** pour une infraction criminelle dans le cas d'un manquement aux responsabilités décrites à la loi.

Ainsi, **toute personne responsable de diriger un travail doit prendre les mesures raisonnables pour assurer la sécurité des travailleurs et du public.**

Diligence raisonnable

Pour respecter ses responsabilités, le législateur nous demande de faire de la diligence raisonnable, soit de **prendre toutes les mesures raisonnables pour effectuer des travaux de façon sécuritaire.**

Responsabilités reliées à la SST

❖ Elles sont décrites :

- ◆ Loi sur la santé et sécurité du travail (LSST)
- ◆ Code de sécurité pour les travaux de construction
- ◆ Règlement sur la santé et sécurité du travail
- ◆ **Programme de prévention**

❖ Elles s'adressent aux :

- ◆ Représentants du propriétaire
- ◆ Représentants du maître d'œuvre
- ◆ Entrepreneurs
- ◆ Travailleurs

Le maître d'œuvre sur un chantier

Le maître d'œuvre est défini de la façon suivante à l'article 1 de la LSST :

« Le propriétaire ou la personne qui, sur un chantier de construction, a la responsabilité de l'ensemble des travaux. »

Identification : propriétaire ou personne désignée par le propriétaire (délégation)

Responsabilités du maître d'œuvre

L'article 196 de la LSST précise que le maître d'œuvre doit respecter, **au même titre que l'employeur**, les obligations imposées à l'employeur, notamment de **prendre les mesures nécessaires** pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique du travailleur de la construction.

Qu'est-ce qu'un danger?

- ❖ Toute **source potentielle** de dommage, de préjudice ou d'effet nocif à l'égard d'une chose ou d'une personne dans certaines conditions dans le milieu de travail.

Exemples de danger

- ❖ Partage de la rue avec les citoyens
- ❖ Présence de citoyens à proximité des travaux
- ❖ Présence de véhicules lourds et d'équipements motorisés
- ❖ Présence de circulation
- ❖ Présence d'excavation
- ❖ Présence de poussière
- ❖ Présence de contaminant
- ❖ Présence de bruit
- ❖ Présence de vent, verglas, pluie, neige
- ❖ Présence de gaz naturel
- ❖ Présence d'infrastructure vivante
- ❖ Présence aérienne ou souterraine d'électricité
- ❖ Travaux à chaud
- ❖ Travaux près des étendues d'eau

Qu'est-ce qu'un risque?

- ❖ La **probabilité** qu'une personne subisse un préjudice ou des effets nocifs pour sa santé en cas d'exposition à un danger.

Exemples de risque

- ❖ Collision avec des véhicules lourds
- ❖ Chute dans une excavation
- ❖ Disputes
- ❖ Intoxication (CO et NOx)
- ❖ Vibration
- ❖ Bris de conduite
- ❖ Glissement
- ❖ Projection de matériel
- ❖ Noyade
- ❖ Inondation
- ❖ Électrocution
- ❖ Explosion
- ❖ Incendie
- ❖ Changement climatique

MESURES DE PROTECTION

Démystifier la maîtrise d'œuvre - INFRA 2014

But reliées à la SST

- ❖ Éliminer à la source le **danger**. Dans ce contexte, employeur et travailleur doivent contribuer de façon différente (article 2 de la LSST)
 - ◆ Employeur : **fournir** des équipements et donner des méthodes de travail sécuritaires
 - ◆ Travailleur : **suivre** ces méthodes en se protégeant tel que requis

Outils

- ❖ Assumer la **maîtrise d'œuvre**
- ❖ Avoir des **clauses contractuelles** claires et rigoureuses en matière de respect de l'environnement et de la santé et sécurité
- ❖ Mettre sur pied des **mécanismes de pré-sélection** des employeurs
- ❖ Avoir et appliquer un **programme de prévention** rigoureux (mesures disciplinaires pour les intervenants déviants)
- ❖ Prévoir des **méthodes de travail** adaptées à l'environnement (bruit, poussière, autres contaminants, plan de travail, plan de levage)
- ❖ Avoir un **plan des mesures d'urgence**
- ❖ S'assurer de la diligence raisonnable par la **surveillance des exécutants**
- ❖ Prévoir la surveillance par un **agent de sécurité chantier de construction**

Outils (suite)

- ❖ Mettre un **plan de communication** sur pied
- ❖ **Coordonner** les interventions avec les chantiers limitrophes
- ❖ **Rencontrer** les citoyens
- ❖ Sécuriser les lieux
 - ◆ Mettre de la **protection** (ex: clôture cadenassée) pour les excavations et autres dangers
 - ◆ Fermer adéquatement les ouvertures du chantier
- ❖ Mettre en place un **plan de maintien de la circulation**
 - ◆ Installer une **signalisation claire**
 - ◆ S'assurer de la **compétence** des signaleurs routiers
 - ◆ Utiliser des dispositifs **uniformes, homogènes** et bien **entretenus**
 - ◆ **Sécuriser** ou dévier les trottoirs et les pistes cyclables
 - ◆ **Réduire** les limites de vitesse
- ❖ Prévoir des **corridors** pour les piétons et cyclistes
- ❖ Prévoir des **passerelles** temporaires lorsque requis
- ❖ **S'ajuster au fur à mesure** que les travaux avancent

Programme de prévention

- ❖ **Principal outil** de prévention prévu par la LSST
- ❖ **Vise à éliminer** ou à **contrôler** les dangers
- ❖ **Doit comporter des mesures concrètes** pour y arriver

Programme de prévention

❖ Qui vise-t-il?

- ◆ Tous les travailleurs et tous les intervenants qui doivent en prendre connaissance et le respecter

❖ Par qui?

- ◆ Mis en place par le maître d'œuvre (**programme cadre**)
- ◆ Et par tous les employeurs (**programme spécifique**)

Programme de prévention

❖ Que contient-il?

- ◆ L'identification des principales **sources de danger**
- ◆ Les **mesures** pour éliminer ou contrôler ces dangers
- ◆ Les **équipements de protection** individuelle et collective à utiliser pour protéger les travailleurs
- ◆ Les **mesures de surveillance et d'entretien** à appliquer
- ◆ Les **besoins de formation** à satisfaire et les moyens mis en œuvre pour y arriver
- ◆ Les **mesures disciplinaires**

QUELQUES EXEMPLES CONCRETS

Installation de signalisation



Installation de signalisation



Installation de signalisation



Protection des aires de travail

❖ Non-conforme



Protection des aires de travail

❖ Conforme

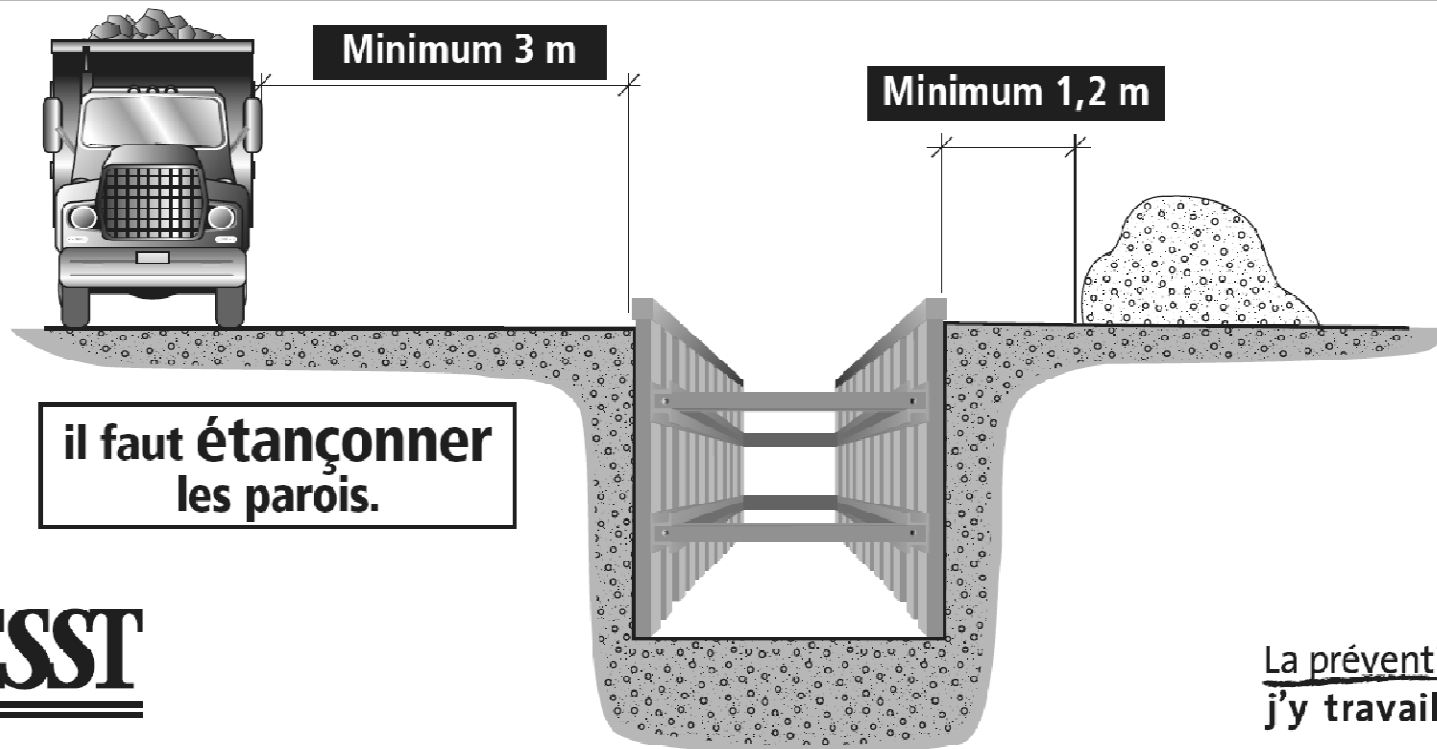


Piétons et cyclistes



Travaux de creusement

Pour exécuter vos travaux dans les creusements, les excavations et les tranchées



ATTENTION !

Les véhicules et les matériaux doivent se trouver aux distances indiquées par rapport aux parois.

Travaux de creusement

IGF
vigilance



Démystifier la maîtrise d'œuvre - INFRA 2014

Travaux de creusement



Machinerie à proximité des voies



Entreposage des matériaux tubulaires



Opération de forage



Opération de forage



Abaissement des limites de vitesses

IGF
Alliance



Conséquences d'une non-prise en charge

- ❖ **Augmentation des risques**
 - ◆ d'**accidents de travail**
 - ◆ d'**accidents des usagers de la route**
 - ◆ de **dommages de matériel**
 - ◆ d'**événements imprévus**
- ❖ **Intolérance des citoyens**
- ❖ **Mauvaise presse dans les médias**
- ❖ **Non-respect des heures de travail occasionnant :**
 - ◆ **Retards**
 - ◆ **Coûts additionnels**
 - ◆ **Réduction de la qualité des travaux**

Résultats d'une bonne prise en charge

- ❖ **Réduction** des accidents
- ❖ **Réduction** des événements imprévus
- ❖ Augmentation de la **qualité** des travaux
- ❖ **Réduction** des retards
- ❖ **Réduction** des coûts
- ❖ **Élimination** des constats d'infraction de la CSST
- ❖ **Satisfaction** des citoyens
- ❖ **Bonne presse** des médias
- ❖ **Pas de poursuites** devant les tribunaux
- ❖ **Harmonie** des intervenants sur le chantier
- ❖ **Bonne mise en marche des projets**

RECOMMANDATIONS ET CONCLUSION

Démystifier la maîtrise d'œuvre - INFRA 2014

Recommandations

- ❖ Développer un programme de prévention cadre à adapter pour chaque chantier
 - ❖ spécifications de mesures disciplinaires et de pénalités relatives aux non-conformités
- ❖ Effectuer des campagnes de formation, d'information et de sensibilisation pour vos gestionnaires
- ❖ Conserver la maîtrise d'œuvre des chantiers = contrôle
- ❖ Développer un guide de bonnes pratiques en matière de SST aux abords des chantiers routiers
- ❖ Surveillance accrue :
 - ❖ Présence de surveillants spécialisés
 - ❖ Présence d'agents de sécurité pour chantier de construction

Recommandations

- ❖ Effectuer de la surveillance par photo radar sur différents sites de travaux ciblés
- ❖ Utilisation de panneaux indicateurs de vitesse réelle
- ❖ Augmenter la présence policière aux abords des chantiers routiers problématiques
- ❖ S'assurer d'une uniformité en matière de pratique en signalisation de travaux, notamment pour l'abaissement des vitesses pour des chantiers similaires
- ❖ Implication ponctuelle de professionnels ayant une expertise spécifique : facteurs humains, éclairage, dispositifs de retenue, signalisation, santé sécurité du travail (SST)
- ❖ Demander l'intervention de la CSST pour support

Conclusion

- ❖ Obligation légale sécurité des travailleurs et du public (loi C-21)
- ❖ Diligence raisonnable = moyen de protection
- ❖ Comment :
 - ❖ Programme de prévention
 - ❖ Anticiper les risques de cohabitation entre les usagers de la route, les acteurs du milieu et les chantiers
 - ❖ Planifier l'exécution des travaux en éliminant les dangers à la source
 - ❖ Coordonner et communiquer avec les intervenants en continu à toutes les étapes d'un projet
- ❖ Assumer la maîtrise d'œuvre
- ❖ Au besoin, impliquer des experts